

Adaptation des rythmes scolaires : la situation dans le département de Haute-Saône pour la rentrée 2017

Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 permet, sous certaines conditions de déroger à l'organisation hebdomadaire de la semaine scolaire actuelle et de répartir les 24 heures d'enseignement sur quatre jours.

Cette évolution nécessite en particulier que soit formulée une demande conjointe de la municipalité ou de la collectivité intercommunale compétente et du conseil d'école. Les collectivités et écoles pouvaient ainsi faire part de leur demande jusqu'au 8 juillet.

Un examen de la faisabilité notamment en termes des transports scolaires a été réalisé en lien avec la collectivité territoriale (département ou agglomération) en charge de ce dossier.

La décision finale appartient à l'Inspectrice d'Académie-DASEN au vu de l'ensemble de ces éléments.

Pour la rentrée 2017 dans le département de Haute-Saône 46.88% des écoles, pour l'essentiel rurales, représentant 43,75 % des élèves sont autorisées à fonctionner sur la base de 4 jours.

Les maires ou les présidents des collectivités intercommunales ainsi que les écoles sont informés directement de la décision de l'IA-DASEN par les services de la DSDEN.

La liste des écoles ayant obtenu l'organisation de la semaine scolaire sur quatre jours à la rentrée 2017 est communiquée en annexe. Elle est aussi disponible en ligne sur le site de la DSDEN.

Les parents peuvent également se rendre sur le site : <http://www.education.gouv.fr/pid29074/l-organisation-du-temps-scolaire-a-l-ecole.html> (actif à compter du 13 juillet 2017) qui précise les horaires de chaque école.

Les perspectives pour la rentrée 2018 seront examinées au cours de la prochaine année scolaire.

Contact :

Cabinet DSDEN70

Tél. : 03 84 78 63 26- Courriel : ce.cabinet.dsden70@ac-besancon.fr